

POCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation : 9 février 2022

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Christophe MOREL, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, Jean-Pierre BULLY, Dominique PEYRACHON-BERTHELET, Joëlle MILLET, Martine GREINER, Jérôme VALLIN, Isabelle PIEGAY, Romaric PETIT, Virginie BALLY, Gilles ROZIER, Anthony BAROU, Jean ROUAT, Aline CHARRETON, Gilbert MILLIAT.

Absent excusé : Jacques NOCENTI (pouvoir à Jean ROUAT).

Secrétaire de séance : Joëlle MILLET.

Le compte-rendu de la séance du 9 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 1-02-22 : Modification des commissions municipales

Suite à la démission de Mme Guillemette SIMON remplacée par M. Jacques NOCENTI issu de la liste « Ensemble pour Moidieu-Détourbe », il convient de revoir la composition des commissions municipales.

Considérant que le Maire est membre de droit de toutes les commissions communales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Précise que :

- concernant la Commission d'Appel d'Offres, Mme SIMON étant membre suppléant, il n'est pas nécessaire de la remplacer puisque selon l'arrêt du Conseil d'Etat du 30/03/2007 (commune de Cilaos n° 298103), « *la démission d'un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres suppléants susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission, dès lors que le membre titulaire conserve son siège* ».
- concernant le Centre Communal d'Action Sociale, Mme SIMON est remplacée par le suivant sur la liste qui avait été déposée lors de la séance du 4 juin 2021 pour l'élection de ses représentants, soit par Mme Aline CHARRETON.

Désigne M. Jacques NOCENTI membre de la commission Finances et vie sociale.

Monsieur NOCENTI a également fait part de sa volonté d'intégrer la commission Urbanisme, patrimoine, développement durable et environnement. Monsieur le Maire fait alors remarquer que la commission Enfance-jeunesse-éducation a peu de membres (seulement cinq) alors que la commission Urbanisme en a beaucoup (huit) dont un de la liste dont fait partie Monsieur NOCENTI. Il indique qu'il refusera l'intégration d'un nouveau membre dans la commission Urbanisme tant qu'il n'y a pas au moins un volontaire pour intégrer la commission Enfance-jeunesse-éducation. Personne ne se portant volontaire, il est décidé de reporter la décision d'intégrer Monsieur NOCENTI au sein de la commission Urbanisme.

Délibération n° 2-02-22 : Création d'un emploi permanent dans la filière Technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'inscription de l'agent responsable du restaurant scolaire et de l'entretien des bâtiments sur la liste des candidats admis au grade d'Agent de Maîtrise Territorial par le jury du Centre de Gestion de la Savoie le 1^{er} juin 2021 après réussite au concours ;

Considérant que ce grade correspond d'avantage aux missions de responsabilités incombant à cet agent ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de créer un emploi dans la filière Technique à compter du 1^{er} mars 2022 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Cadre d'emploi : Agents de Maîtrise territoriaux.
- Grade : Agent de Maîtrise
- Catégorie : C
- Fonctions : Responsable du restaurant scolaire et de l'entretien des bâtiments.
- Durée hebdo : temps complet (35h).

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Autorise le Maire à signer l'arrêté de nomination.

Délibération n° 3-02-22 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert des piscines de Vilette-de-Vienne et de Loire-sur-Rhône à Vienne Condrieu Agglomération

Les maires des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération ont fait connaître leur souhait que soit mise à l'étude la reprise par Vienne Condrieu Agglomération des piscines de Loire-sur-Rhône (gérée par le SIVU de « piscine de Loire ») et de Vilette-de-Vienne (exploitée par le SIVU de Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sévenne).

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération a étudié l'opportunité d'une extension de ses compétences à ces équipements sportifs dans une logique de gestion directe par la collectivité.

Par délibération en date du 9 novembre 2021, Vienne Condrieu Agglomération a étendu l'intérêt communautaire de sa compétence " Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire" aux piscines de Loire-sur-Rhône et de Vilette-de-Vienne. Par ailleurs, une procédure de dissolution du SIVU de Loire-sur-Rhône a été engagée et une modification des statuts du SISLS est en cours (réduction de son objet social).

Le transfert de ces équipements à Vienne Condrieu Agglomération sera donc effectif au 1^{er} janvier 2022.

De ce fait, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation des charges liées à ce transfert pour les communes concernées (Chuzelles, Luzinay, Serpaize, Vilette de Vienne, Ampuis, Echaldas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Romain en Gier, Trèves et Tupin-et-Semons) :

- Comme le prévoient les textes réglementaires, une première évaluation de droit commun a été établie (charges évaluées sur la base de la contribution appelée en 2021)
- Une seconde évaluation libre de l'attribution de compensation a été également proposée par la CLECT, dérogeant au droit commun. Cette évaluation sera détaillée dans une délibération ultérieure pour les communes concernées par ce transfert.

La CLECT a également évalué les charges liées au transfert de ces deux équipements pour les communes non membres des syndicats mais impactées au titre du financement de la natation scolaire (séance et ou transport).

Ainsi afin d'entériner l'évaluation de droit commun et conformément à l'article 1609 nonies C du CGI du Code Général des Impôts, le conseil municipal de chaque commune membre de Vienne Condrieu Agglomération est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le rapport sera approuvé si la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération est réunie.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire les piscines de Vilette-de-Vienne et de Loire-sur-Rhône;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à l'unanimité le 7 décembre 2021 concernant l'évaluation de droit commun relatif au transfert des piscines de Vilette-de-Vienne et de Loire-sur-Rhône à Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant les rapports de la CLECT du 7 décembre 2021 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 7 décembre 2021 relatif au transfert des piscines de Vilette-de-Vienne et de Loire-sur-Rhône à Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022 (évaluation de droit commun).

Autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 4-02-22 : Groupement de commandes : accord-cadre à bons de commande portant sur les fournitures administratives de bureau

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de fournitures administratives de bureau, en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 214 000 € HT sur la durée totale du marché pour l'ensemble du groupement et avec un seul opérateur économique.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible deux fois un an.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement. Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération ;

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Moidieu-Détourbe d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande portant sur les fournitures administrative de bureau afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour les fournitures administratives de bureau.

Autorise Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.

Autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

Délibération n° 5-02-22 : Avis sur le troisième Plan de protection de l'atmosphère (PPA) 2022-2027 et le Plan d'Action chauffage au bois de l'agglomération lyonnaise

Contexte général :

Le deuxième PPA de l'agglomération lyonnaise approuvé en 2014 a été mis en révision en octobre 2019. Cette décision fait suite à l'évolution de ce plan, laquelle a mis en évidence les améliorations importantes de la qualité de l'air qu'il a permises, mais également la persistance de dépassements de valeurs limites réglementaires sur les oxydes d'azote, ainsi que la nécessité de prendre en compte de nouveaux enjeux comme l'ozone, dont les concentrations sont en augmentation depuis plusieurs années sur l'agglomération lyonnaise et plus largement sur l'ex-région Rhône-Alpes.

Une importante extension du périmètre du PPA est prévue vers le sud pour englober l'Isère rhodanienne, en raison des problématiques de dépassement des normes réglementaires et des enjeux liés aux importantes émissions industrielles qui y sont identifiées. Il intègre également quelques communes supplémentaires à l'est dans les communautés de communes de Miribel et du Plateau, de la Côtière à Montluel et de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné ; tandis que des communes du nord et de l'ouest de l'agglomération en sortent du fait d'enjeux un peu moins marqués. Ce nouveau périmètre devient ainsi cohérent avec les limites des intercommunalités, ce qui facilitera le déploiement de certaines actions par cet échelon territorial qui peut être amené à porter des projets ou des politiques d'accompagnement cohérentes avec le PPA notamment dans le cadre des plans climat air énergie territoriaux.

Le plan d'action détaillé du troisième PPA intègre 35 actions regroupées en 5 grandes thématiques : industrie & BTP, résidentiel-tertiaire, agriculture, mobilité et urbanisme, communication.

Ce dossier a été soumis à l'avis des conseils départementaux de l'environnement des risques sanitaires et technologiques de l'Isère, de l'Ain et du Rhône qui ont chacun rendu un avis favorable à l'unanimité.

Contexte sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération :

Malgré une amélioration continue de la qualité de l'air depuis 10 ans, les seuils réglementaires de qualité de l'air sont dépassés de manière récurrente sur le bassin d'Air Lyonnais Nord Isère.

Fin 2020, bien que sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, les valeurs réglementaires soient globalement respectées, notre agglomération a émis un avis favorable à l'intégration de notre périmètre dans le nouveau PPA de l'agglomération lyonnaise. En effet, l'intégration de l'Agglo (dont 2 communes Loire et Chasse sur Rhône sont déjà intégrées dans le PPA 2) relève non seulement d'un enjeu de continuité territorial mais également de prise en compte des émissions élevées d'Oxydes d'Azote et Particules sur St Romain en Gal, Vienne et plusieurs autres communes aux abords de la RN7 et de l'A7.

Engagée dans l'élaboration de son nouveau Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de manière coordonnée avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Mobilité (PDM), l'ambition de l'agglo est d'améliorer la qualité de l'air en allant au-delà des objectifs réglementaires et par suite en améliorant les conditions de vie et de santé de ses habitants.

Or, les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) sont des outils réglementaires et opérationnels essentiels pour améliorer la qualité de l'air. Pilotés par les services de l'Etat ils constituent une réponse réglementaire aux contentieux en cours avec l'Union Européenne.

Globalement, l'enjeu du 3eme PPA de l'Agglomération Lyonnaise est de répondre à la persistance de dépassement sur les Oxydes d'Azote mais également la nécessité de prendre en compte l'ozone dont les concentrations sont en augmentation.

Par ailleurs, le plan national sur le chauffage au bois et les récentes obligations introduites par l'article L222-6-1 du Code de l'environnement sont intégrés dans un volet spécifique de ce PPA.

Synthèse du PPA et du volet chauffage au bois :

10 des 35 actions constituent le plan d'action chauffage au bois, parmi les actions prévues les plus impactantes notons :

- La poursuite et l'extension des dispositifs d'accompagnement du remplacement des appareils de chauffage au bois non performants
- La confirmation de l'interdiction d'installation d'appareils non performants
- Et la mise en œuvre d'une interdiction d'usage des foyers ouverts dès 2023 sur la Métropole de Lyon et à une date restant à préciser sur les autres collectivités.

Ce plan a fait l'objet d'une évaluation par ATMO Auvergne Rhône Alpes dont les simulations concluent à une atteinte des objectifs globalement à l'horizon 2027. Il fera l'objet d'une évaluation et d'une gouvernance spécifique.

Impact pour Vienne Condrieu Agglomération :

Les actions du PPA sont en phase avec les ambitions du PCAET / PDM/PLH. De plus, elles alimentent directement les actions en cours de mise en œuvre ou d'élaboration.

L'intégration dans le PPA renforce ainsi les exigences avec des objectifs biennaux à compter de 2022 et la nécessité d'une étude d'opportunité sur la création d'une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) à intégrer à notre PCAET. L'étude sera réalisée en 2022 après simulation de l'impact des autres actions envisagées, elle ne préjuge pas de la mise en œuvre effective d'une telle zone sur notre territoire.

Avis de Vienne Condrieu Agglomération :

Par courrier du 21 Décembre 2021, le préfet du Rhône a sollicité l'avis des parties prenantes dont Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement.

A noter que le PPA sera soumis à enquête publique et nécessitera la mobilisation de tous.

Il est précisé que l'agglomération a été associée à plusieurs ateliers de travail et comités de pilotage dont le dernier en date du 07 Décembre 2021. Plusieurs observations ont été formulées à cette occasion.

Vienne Condrieu Agglomération prévoit **d'émettre un avis favorable** au PPA de l'agglomération Lyonnaise et au volet chauffage assortie des observations et points de vigilance suivants :

- **Concernant le plan d'action chauffage au bois.**

L'agglomération est pleinement impliquée et encourage des bonnes pratiques. Elle a ainsi diffusé à 90 000 exemplaires dans son dernier magazine un article pleine-page à ce sujet. Une animation grand public a été programmée fin Décembre à Jardin, elles se poursuivront en 2022.

Concernant l'action « Poursuivre le fonds air bois de la Métropole de Lyon et déployer des dispositifs similaires sur les autres territoires du PPA », notre agglomération a engagé une étude de pré-configuration dès 2021. Elle a permis de définir le montant de la prime, les modalités de gestion opérationnelles et les objectifs annuels. **L'agglomération est ainsi prête à mettre en œuvre cette action dès 2022 mais est dans l'attente des financements** de la Région ou de l'ADEME associé à l'avenant PPA.

L'interdiction d'usage des appareils de chauffage à foyer ouvert ou non performants n'est envisagée sur notre territoire qu'après avoir mis en œuvre le dispositif d'accompagnement financier évoqué précédemment (prime air bois) et l'animation associée.

- **Concernant le défi lié aux transports et à la mobilité**

Nous partageons les objectifs et actions envisagés.

Vienne Condrieu Agglomération rappelle sa demande **de baisse de vitesse (de 110 km/h à 90 km/h) sur la portion d'autoroute A7 entre Chasse sur Rhône et l'échangeur Vienne Sud.**

Cette action contribuerait pleinement aux objectifs du PPA et est d'autant plus justifiée que les simulations d'ATMO témoignent que la baisse sur les Oxydes d'Azote sera plus faible en dehors de la Métropole. Elle permettrait de réduire l'exposition des populations situées à proximité immédiate de l'A7 sachant que plusieurs ERP sont situés en zone dégradée conformément à la carte stratégique qualité de l'air établi sur notre périmètre.

- **Une mobilisation de moyens financiers** par l'Etat pour soutenir les projets territoriaux d'amélioration de la qualité de l'Air. Sans soutien significatif de l'Etat et des cofinanceurs (Région, ADEME), l'agglomération ne sera pas en mesure d'assurer un déploiement des actions identifiées.

- Un **renforcement du volet information et contrôles** des diverses mesures réglementaires existantes et nouvelles par les services habilités de l'Etat (par exemple pour le brûlage des végétaux)
- Tenir compte des spécificités territoriales et adapter les mesures en fonction des secteurs. En effet, une grande partie du territoire de Vienne Condrieu est non urbanisé (86% du territoire est couvert par des zones naturelles, aquatiques ou agricoles). Aussi, la future gouvernance et la déclinaison des mesures réglementaires en arrêtés préfectoraux **devra tenir compte de la réalité des territoires et zones du PPA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 18-247 du Conseil Communautaire du 27 Juin 2018 de lancement de l'élaboration du PCEAT,

Vu la délibération n° 21-63 du Conseil Communautaire du 16 Mars 2021 relative à l'étude de pré-configuration pour aider les particuliers à la modernisation du parc d'appareils individuels de chauffage au bois non performants,

Vu l'avis de la commission Climat Air Energie Biodiversité du 7 Avril 2021

Vu la délibération 21-139 du Conseil Communautaire du 29 Juin 2021 relatif à la convention avec la Région pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Lyonnaise,

Vu la délibération 21-116 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 qui a pris acte de la contribution du Conseil de Développement « une meilleure qualité de l'air pour notre santé : pourquoi et comment ? »

Après avoir pris connaissance du dossier, de l'avis du bureau de Vienne Condrieu Agglomération et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 2 contre et 7 abstentions,

Emet un avis favorable au projet de troisième Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise et au volet chauffage bois **assorti des observations et points de vigilance évoqués précédemment.**

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 6-02-22 : Subvention à l'association Culture Loisirs et Patrimoine

Lorsque la commune était administrée par la délégation spéciale nommée par le Préfet suite à l'annulation des élections municipales, l'association Culture, Loisirs et Patrimoine et une entreprise de la commune avaient financé le test de solidité du cèdre situé dans le parc de la mairie. Les résultats de ce test avaient permis d'éviter l'abattage de cet arbre qui avait été décidé par le président de la délégation spéciale pour des questions de sécurité. Le coût du test était de 2 040 € financé pour moitié par l'association et pour l'autre moitié par l'entreprise.

Considérant que ces frais auraient dû être supportés par la commune, la commission propose de verser une subvention de 500 € à l'association afin de l'indemniser d'une partie de ces frais.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Culture, Loisirs et Patrimoine.

Précise que cette somme sera inscrite au budget primitif 2022 à l'article 6574.

Commission Culture et vie associative et locale :

- Projet de remise en état d'un chemin reliant le Julien au Moulin afin de développer les modes de déplacements doux. Certaines portions étant privées, les propriétaires seront contactés afin de négocier des droits de passage.

- Salle paroissiale (anciennement AEP) : Une nouvelle convention d'utilisation de la salle avec option d'achat est en discussion. La participation aux frais sera de 1000 € par an avec possibilité de proposer la salle à toutes les associations.

- Les ateliers informatiques sont toujours bien suivis.

- La commission a été contactée pour un projet de club de billard. Mais cela n'a pas abouti car nécessitait un local d'une superficie de 120 à 150 m² uniquement dédié à cette activité car la présence du billard rendait impossible l'utilisation du local pour d'autres activités.

- A la demande du Club Viennois d'Animation Cycliste, la commune accueillera la coupe Rhône-Alpes de VTT sans aucune participation financière en contrepartie.

- Réflexion en cours pour un projet de réalisation d'un champ de bosses sur la zone de l'Amballon. Il est prévu que les travaux seront réalisés par des bénévoles et échelonnés sur plusieurs années avec pour objectif de le terminer avant la fin du mandat et de voir se créer un club de BMX.

- Deux associations proposent des activités chant mais dans des domaines différents puisque Culture Loisirs et Patrimoine propose plutôt de la variété alors que l'association Chrysalide propose du gospel. Projet d'organiser un concert gospel à l'église mais il faut l'autorisation du diocèse.

- Festival d'humour : le 15 mars à la salle des fêtes de Moidieu-Détourbe avec Thierry MARCONNET. Prix des places : 17 € en vente en mairie ou auprès de la MJC de Vienne.

Commission Enfance / jeunesse / éducation :

- Le repas de fin d'année au restaurant scolaire a eu lieu le 16 décembre.
- La remise des cadeaux de fin d'année aux élèves a eu lieu début janvier.
- Le repas avec l'ensemble du conseil municipal, les agents communaux et les membres du CCAS a eu lieu au restaurant « le Gastounet » le 14 janvier.
- Le nouveau Conseil Municipal Enfants compte 9 membres (5 filles et 4 garçons). Sa première réunion aura lieu après les vacances de février.
- Après l'annulation de la précédente séance pour cause de COVID, la ludomobile s'arrêtera sur la commune début mars.
- La plupart des enseignants de l'école élémentaire étaient en grève le 13 janvier. Aucun service minimum n'a pu être mis en place par manque de personnel. Néanmoins, l'accueil périscolaire et la cantine ont fonctionné normalement pour les élèves dont les enseignants n'étaient pas en grève.
- La directrice périscolaire, Emilie Mongreville reprend le travail le 21 février suite à un congé maladie depuis novembre 2021.
- le conseil d'école maternelle a eu lieu le 3 février.
- le conseil d'école élémentaire aura lieu le 18 mars.

Commission Urbanisme/ patrimoine / développement durable :

La commission s'est réunie le 15 février.

- La dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme est opérationnelle depuis début janvier.
- Un cahier des charges a été proposé à l'Agglo pour le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Il porte sur la modification du coefficient d'emprise au sol (CES) en zone Uc, l'ajout d'un type de clôture autorisé, l'ajout d'un nuancier pour volets de fenêtres, l'ajout d'une liste des essences locales autorisées pour les haies vives, l'autorisation d'abris de cheval dans les zones A et N, une précision sur l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et enfin la modification du règlement des zones A et N pour permettre la consolidation des bâtiments existants de type grange ou annexe.

M. Milliat rappelle que pour sa part, il sera toujours défavorable à autoriser les murs de clôture d'une hauteur d'1,80 mètre le long des voies.

- La mise à jour du potentiel foncier de la commune initiée par l'agglo afin de définir la constructibilité de 2023 à 2028 a été réalisée par la commission. Elle recense environ 140 potentiels fonciers répartis comme suit : une cinquantaine dans l'OAP du Clos, une trentaine dans l'OAP des jardins de Gambaisson (ancien stade de foot vers l'école), une vingtaine dans les dents creuses des zones urbanisées, une vingtaine par division foncière dans les zones urbanisées, une dizaine par changement de destination dans les zones agricoles, une demi-dizaine dans les zones avec permis accordés sur la base du PLU de mars 2018.
- Un devis d'un cabinet habilité a été reçu pour une étude de structure du Prieuré. Il a été transmis à la direction de la culture et du patrimoine du département de l'Isère pour voir les possibilités de subventionnement.

Commission Voirie / réseaux / espaces verts :

- Une insuffisance de chauffage a été constatée dans la nouvelle salle de classe de l'école élémentaire. Une déclaration a été faite auprès de l'assurance au titre de la garantie dommages-ouvrage. L'expert missionné par l'assurance n'a pas relevé de défauts mais les professionnels contactés estiment que les radiateurs seraient sous-dimensionnés.
- La législation impose l'obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public (ERP) accueillant des populations sensibles ou exposées sur de longues périodes comme les écoles. Il existe plusieurs solutions comme la pose de boîtiers de mesure de la qualité de l'air.
- M. Bully a participé à une visite des travaux de voirie réalisés par Vienne Condrieu Agglomération sur l'ensemble de son territoire.
- Une démarche est engagée avec le TE38 sur les consommations d'électricité.

Commission Cohésion sociale de l'agglo :

- Relais Oxygène : ce sont des lieux d'écoute à destination des jeunes en difficulté. Ils participent à la prévention de la délinquance, au décrochage scolaire, à la réorientation avec des cellules de veille et des interventions dans les établissements scolaires.
- Aires d'accueil des gens du voyage : il en existe 3 sur l'agglo pour un total de 110 emplacements (14 à Pont-Evêque, 26 à Chasse-sur-Rhône et 70 à Vienne). Le coût d'entretien est de 55 000 € par an. La présence de ces aires permettent aux communes de pouvoir refuser l'installation des gens du voyage sur des zones non prévues pour cela.
- CEJ intercommunal : Un cabinet a été missionné pour analyser la situation et recenser les besoins. Des interventions seront proposées dans différents domaines. Les aides seront versées au cours de l'année n et non plus n+1 (les aides pour l'année 2021 et l'année 2022 seront versées en 2022).

Questions diverses :

- Monsieur le Maire a négocié avec les propriétaires pour l'acquisition des 2 parcelles cadastrées AI 233 et AI 234 à proximité de Château-Grillet. Il a fait une offre à 0,25 € du mètre carré (au lieu de 0,30) qui serait acceptée.
- Informatique : Projet d'une nouvelle convention d'entretien du matériel informatique avec la société coopérative TRIRA.
- Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril prochains. Un appel est lancé aux volontaires pour tenir les bureaux de vote. Attention, tous les bureaux fermeront à 19 heures.
- M. Milliat demande des précisions sur l'article paru dans le Dauphiné Libéré au sujet du centre-village. Monsieur le Maire indique que cet article était prévu pour reprendre ce qui avait été dit lors de la précédente séance, c'est-à-dire qu'ALILA avait déposé un recours mais que les délais de recours étant dépassés, il y a peu de chance que celui-ci aboutisse et que cela n'empêchera pas la réalisation du projet. Il précise que dans le communiqué de presse qu'il a transmis, il ne parlait pas de l'équipe municipale précédente et que c'est le journaliste qui a pris la liberté de mentionner cela dans son article. M. Rouat s'étonne qu'un journaliste mentionne de lui-même des faits qui ne lui ont pas été apportés et déplore que cela ne fasse que « *rajouter de l'huile sur le feu* ». M. Milliat insiste sur l'importance de la négociation pour éviter tout recours. Monsieur le Maire rappelle qu'il a bien essayé de négocier mais que cela n'a pas abouti.

Signatures :